



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N^O 2025-006

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 19 mars 2025, à 17 h 00, à la salle de conférence de la mairie, situé au 65, rue Lessard à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Philippe Morin, pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, vise à autoriser, sur le lot 5 711 841, situé au 1100, route Louis-Cyr, un empiètement de 0,95 mètres en cour avant de la future caserne de pompiers projetée.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cet empiètement de 0,95 mètres déroge à la grille des usages de la zone CE-1, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que la marche de recul avant est de 15 mètres.

Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 6 594 592 situé au 1100, route Louis-Cyr.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 19 mars 2025, à 17 h 00 à la salle de conférence de la mairie.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 28^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Maxime Trudel
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

(0221-44-7244)